

## L'installation d'une piscine nécessite l'émission d'un permis

### Implantation:

- Une piscine ne peut être située qu'en cour latérale ou arrière;
- La distance entre une piscine et toute ligne de terrain ne doit pas être moindre que 1,5 mètre;
- La distance entre une piscine et le bâtiment principal ne doit pas être moindre que 2 mètres.

### Aménagement:

- Une piscine creusée doit être entièrement entourée d'un trottoir revêtu ou construit d'un matériau antidérapant.

### Clôture:

- Une piscine creusée ou une piscine hors-sol accessible directement au niveau de l'eau par une construction ou un aménagement quelconque doit être protégée par une clôture d'une hauteur minimum de 1,2 mètre et de 2 mètres maximum;
- La clôture ne doit pas avoir d'ouvertures permettant le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres ou plus de diamètre;
- La clôture doit être située à un minimum de 1 mètre du rebord de la piscine;
- La clôture ne doit pas comporter d'éléments, de supports ou d'ouvertures placés entre 0,1 mètre et de 0,9 mètre au dessus du niveau du sol adjacent et qui permet de l'escalader, à moins de démontrer que la clôture est sécuritaire;
- La clôture doit être munie d'un dispositif permettant la fermeture automatique et le verrouillage de la porte.

### Dispositifs d'accès:

- Les dispositifs d'accès pour les piscines hors-terre tels échelle, escalier, rampe ou terrasse, doivent être amovibles ou conçus de manière à empêcher l'accès à la piscine en dehors de la période d'utilisation.

suite ➡

### Dispositifs d'accès (suite)

- Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir. (L.R.Q., c. S-3.1.02, a. 1, 2<sup>e</sup> al.)
- Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1.2 mètre en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1.4 mètre ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
- au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
- au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues à l'alinéa 3.
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévus à l'alinéa 3.

### Écumage et recirculation:

- L'écumage de la nappe d'eau est obligatoire et la piscine doit être munie d'un système de recirculation de l'eau.

### Équipements techniques de filtration, de chauffage:

- Les équipements techniques pour la filtration de l'eau, pour le chauffage (thermopompes, etc.) doivent être situés à une distance minimale de 3 mètres de toute ligne de terrain et à 1 mètre de toute piscine hors-terre, sauf s'ils sont à l'intérieur d'une construction fermée. Dans ce cas, les normes applicables aux remises établissent la distance minimale à respecter.

### Vidange de la piscine:

- Une piscine doit être munie d'un système de drainage adéquat empêchant l'eau de se répandre sur les terrains adjacents. Il est interdit de raccorder la piscine avec le réseau d'égout municipal.

# Piscine

## INFO RÈGLEMENT

### Règlement de zonage n° 60 Principales normes



Municipalité de  
**Saint-Anselme**

134, rue Principale, Saint-Anselme (Québec) G0R 2N0

418 885-4977

[www.st-anselme.ca](http://www.st-anselme.ca) | [municipalite@st-anselme.ca](mailto:municipalite@st-anselme.ca)

**Voici les documents et informations nécessaires lors de votre demande de permis:**

- 1) Plan ou croquis de localisation de la piscine incluant patio et/ou terrasse
- 2) Coût estimé des travaux
- 3) Nom de l'entrepreneur et/ou du fabricant

Nous vous rappelons qu'il est suggéré de demander conseil auprès de votre municipalité avant d'entreprendre tout type de travaux: rénovation, construction, agrandissement, remise, clôture, piscine, etc. Ceci, dans le but d'assurer le maintien du bon voisinage, d'un environnement sain et de la conformité de votre projet.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la Municipalité au **418 885-4977**.

